

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUALUD

Le Groupe PARQUES REUNIDOS, dont le siège social est situé à Madrid (Espagne), est le propriétaire de la société LB INVESTISSEMENT gérant le Parc d'Attractions Aquatiques AQUALUD.

- 1- L'accès de l'établissement AQUALUD est réservé aux personnes s'étant acquittées du prix d'entrée. Elles doivent pouvoir en justifier, en cas de contrôle.
- 2- La Direction ou ses représentants se réservent le droit de refuser l'entrée aux personnes ne respectant pas les présentes dispositions du règlement intérieur ainsi qu'aux personnes en état d'ébriété.
- 3- L'accès au parc est interdit aux enfants de moins de 6 mois pour raison de sécurité (un justificatif peut être demandé à l'accueil de l'établissement)
- 4- Le montant du ticket d'entrée ne sera pas remboursé à toute personne renvoyée de l'établissement.
- 5- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pénétrer dans l'AQUALUD qu'accompagnés d'une personne civilement responsable (+ de 18ans).
- 6- Certaines attractions sont fortement déconseillées aux femmes enceintes comme le « Twister » et la « Magic River ».
- 7- Les équipements installés sont exclusivement destinés aux tranches d'âge pour lesquelles ils ont été conçus. La libre utilisation des équipements par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité de la ou les personnes majeures qui en ont la garde.
- 8- Pour des raisons de sécurité, les visiteurs doivent respecter les consignes affichées pour chaque attraction. Toute personne peut se faire exclure du parc dans le cas contraire.
- 9- Une réservation est obligatoire pour l'accompagnement des groupes d'enfants. Une personne majeure responsable est obligatoire pour l'encadrement de 5 enfants de moins de 5 ans. Une personne majeure responsable est obligatoire pour l'encadrement de 8 mineurs de plus de 5 ans. Les accompagnateurs de groupes doivent être constamment présents avec les enfants dans les bassins, attractions et pendant toute la durée de la visite.

- 10- L'AQUALUD met à disposition des casiers moyennant un règlement de 3.00 € pour les petits et 5.00 € pour les grands.
- 11- Les affaires personnelles entreposées dans les casiers restent sous la garde et la responsabilité de leurs utilisateurs.
- 12- Les groupes doivent assurer la surveillance des locaux à usage de vestiaires qui leur sont attribués pour une durée déterminée. Ils doivent donc prendre toutes les dispositions utiles afin d'éliminer les risques de vols.
- 13- Ne disposant pas de vestiaires gardés, AQUALUD, ne peut en aucune manière être considéré comme gardien des vêtements ou objets déposés dans les vestiaires, au sens de l'article 1384 du code civil et décline en conséquence, toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- 14- Les objets trouvés dans l'établissement doivent être remis à la Billetterie située dans le hall d'accueil.
- 15- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, et dans le souci de préserver l'agrément de tous, il est formellement interdit :
 - de mâcher des chewin-gums, de cracher,
 - d'accéder aux zones réservées aux baigneurs pour les porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion
 - d'escalader le rocher,
 - d'utiliser ou de porter des bouées dans les toboggans en dehors de l'attraction Black Hole,
 - de pratiquer l'apnée,
 - de fumer dans l'enceinte du parc (intérieur et extérieur),
 - d'introduire dans l'établissement, d'utiliser et de porter des masques sous-marins en verre, des palmes, des ballons, et en général, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque pour les installations ou sécurité des visiteurs,
 - de jeter dans les bassins tout objet susceptible de blesser les baigneurs,
 - de se pousser aux abords des bassins et sur les plages,
 - de courir le long des plages et parmi la clientèle,
 - de plonger dans les bassins,
 - d'introduire et d'utiliser un poste de radio de télévision, ou tout autre support de diffusion sonore,

- d'utiliser d'instruments de musique, sifflets, sirène ou appareils analogues ainsi que des jouets ou appareils bruyants,
- d'introduire tout récipient et bouteille en verre dans l'enceinte du parc,
- de piquer dans l'enceinte du parc,
- de former des groupes ou des rassemblements de nature à gêner la libre circulation,
- de tenir des propos ou d'avoir une tenue pouvant porter préjudice à la réputation de l'établissement,
- de circuler en chaussures de ville ou baskets, etc...
- de remonter la rivière,
- de pratiquer le naturisme et le topless (seins nus),
- d'introduire de la nourriture ou des boissons, mais aussi animaux de compagnie.
- D'utiliser les pédiluves par les baigneurs à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus

16- TENUES DE BAIN

Pour des raisons d'HYGIENE, de SANTE ou de SECURITE, nous remercions notre clientèle de respecter les consignes ci-dessous. *(Le non-respect de ces règles*

entraînera l'exclusion du parc sans remboursement ni indemnité).

- HYGIENE :

Les tenues de bain autorisées sont les maillots et boxers de bain en LYCRA. Les slips ou caleçons portés sous un maillot sont strictement interdits

- SANTE :

Les tenues intégrales anti UV (LYCRA ou Polyester) sont autorisées

- SECURITE :

Pour des risques évidents d'accident mettant en jeu la vie des personnes, par accrochage ou arrachement, les tenues type « burkinis » (*tenue intégrale ou robe de baignade couvrant la tête*) sont strictement interdites dans tous les toboggans et surfaces de glisse.

17- A moins d'une autorisation spéciale, sont interdits à l'intérieur de l'enceinte du parc AQUALUD :

- les quêtes et collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres,
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque,
- la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts.

- 18- Une équipe de photographes professionnels peut circuler dans l'enceinte du parc AQUALUD. Les personnes ne désirant pas être photographiées doivent en informer directement les photographes.
- 19- Les membres du personnel, et notamment les animateurs, maîtres nageurs sauveteurs, auront toute autorité pour faire respecter ces consignes.
- 20- Il est par ailleurs obligatoire :
- pour des raisons d'hygiène et de salubrité, de se baigner en maillot de bain uniquement, (caleçon interdit)
 - de prendre une douche avant l'accès au bassin,
 - de passer par les pédiluves ou dispositifs équivalents avant de pénétrer dans les bassins
 - de respecter les installations et les aménagements quels qu'ils soient, et ce dans l'intérêt de tous,
 - pour le public, les spectateurs et les visiteurs ou accompagnateurs de ne fréquenter que les locaux et les aires qui leurs sont réservés.
-
- en cas d'incident, de faire immédiatement appel à un maître nageur sauveteur ou tout autre membre du personnel,
 - d'adopter une attitude correcte.
- 21- Les visiteurs sont tenus de respecter la propreté des espaces mis à leur disposition. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.
- 22- Pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de conditions météorologiques, la Direction ou ses représentants se réservent le droit de fermer tout ou partie du parc AQUALUD sans en avertir au préalable sa clientèle.
- 23- Le non respect de ces règles établies dans l'intérêt et la sécurité de tous, entraînera la responsabilité des contrevenants.
- 24- Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur. En outre, en cas d'incidents graves, de conduite scandaleuse, de vols, de tenue, de geste ou propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

d'incorrections, de menaces, de brutalités à l'égard du personnel ou du non respect du présent règlement, la Direction de l'établissement ou ses représentants pourront faire procéder immédiatement à l'expulsion du ou des contrevenants et recourir si besoin est, à l'assistance de la force publique.

25- Nous rappelons à notre clientèle qu'à moins d'une autorisation spéciale, toute sortie est définitive.

26- Chers clients, conformément aux prescriptions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nous vous invitons, dans votre intérêt, à souscrire une assurance complémentaire

Mis à jour le 03 février 2016

